

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Comité Syndical du Syndicat Mixte  
du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération

-----  
Séance du 28 novembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h au Conseil Départemental (salle Joubert) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Président du SMSCoT.

Délégués en exercice : 56

Ordre de passage des rapports : 0, 1, 2, 3, 4, 5

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h40

*Etaient présents au Grand Besançon Métropole :*

Communauté de communes du Val Marnaysien : Gérard CREUX, Martial DARDELIN, Thierry MALESIEUX, Laurent SAUVIN - Grand Besançon Métropole : Hasni ALEM, Patrick AYACHE (représenté par Olivier LEGAIN), Frédérique BAEHR, Florent BAILLY, Catherine BARTHELET, Lucie BERNARD, Kévin BERTAGNOLI, Nicolas BODIN, Catherine BOTTERON, Nathalie BOUVET, Philippe CHANEY (représenté par Philippe SIMONIN), Benoît CYPRIANI, Lorine GAGLILOLO, Claude GRESSET-BOURGEOIS, Olivier GRIMAITRE (représenté par Gilles SPICHER), Jean-Marc JOUFFROY, Aurélien LAROPPE, Christian MAGNIN-FEYSOT, Jean-Paul MICHAUD, Gérard MONNIEN (représenté par Franck BERNARD), Laurence MULOT (départ avant la fin du rapport 4), Anne OLSZAK, Patrick OUDOT, Daniel PARIS, Anthony POULIN (départ avant la fin du rapport 4), Françoise PRESSE, Fabrice TAILLARD, Marie ZEHAF.

*Etaient excusés :*

Communauté de communes du Val Marnaysien : Didier AUBRY, Vincent BALLOT, Geneviève MAILLET-GUY  
Grand Besançon Métropole : Sébastien COUDRY, Sadia GHARET, Yves GUYEN, Jean-Pierre JANNIN, Eloy JARAMAGO, Martine LEOTARD, Valérie MAILLARD, Pascal ROUTHIER, Jean SIMONDON, Nathan SOURISSEAU, Claude VARET, Benoît VUILLEMIN.

*Etaient absents :*

Communauté de communes du Val Marnaysien : Christophe DOBRO - Grand Besançon Métropole : Alain BLESSEMAILLE, Jean-Michel CAYUELA, Karine DENIS-LAMIT, Ludovic FAGAUT, Jacques KRIEGER, Damien LEGAIN, Philippe PERNOT, Franck RACLOT.

*Mandants : Geneviève MAILLET-GUY, Didier AUBRY.*

*Mandataires : Thierry MALESIEUX, Jean-Paul MICHAUD.*

Secrétaire de séance : Catherine BARTHELET

Délibération n°2023/34

Rapport 4 : Territorialisation du ZAN : position du SMSCoT sur les scénarios du SRADDET

## Territorialisation du ZAN : position du SMSCoT sur les scénarios du SRADDET

Rapporteur : M. Jean-Paul MICHAUD, Président

	Date	Avis
Comité syndical	28/11/2023	Favorable

### Rappel du contexte

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience du 22 août 2021 a entériné le principe de la mise en oeuvre de la politique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Celle-ci doit notamment être déclinée au niveau local par les SRADDET puis en cascade par les documents d'urbanisme locaux, SCoT quand ils existent, PLUi/PLU ou cartes communales, en leur absence.

Concrètement, la loi impose une territorialisation des objectifs de réduction de consommation d'espace à une échelle infrarégionale organisée par tranches de 10 ans à compter de la loi :

- 1ère Période (2021-2030) - 50% de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) à l'échelle régionale et à territorialiser par grandes parties de territoire. Cette réduction sera à définir par rapport à la consommation de la décennie précédente (2011-2020).
- 2ème et 3ème Période (2031-2040 et 2041-2050) objectifs de réduction de l'artificialisation à préciser jusqu'au ZAN en 2050.

Pour la première période, la réduction de 50% est collective mais n'a pas vocation à être homogène sur tous les territoires.

### 1 - Le choix de la maille de territorialisation

Dans le cadre réglementaire qui ne prévoit pas de descendre à une échelle infra SCOT/PLUi, 6 hypothèses avaient été imaginées et soumises à la concertation. Au terme de cette dernière, c'est la maille basée sur les territoires de contractualisation Région (et nommée Territoires de Sobriété Foncière TSF) qui a été retenue.

### 2 - Calcul de la clé de répartition de l'effort

Une première clé a été présentée en mars 2023. Elle reposait sur 4 piliers :

#### Pilier 1 : Efficacité

Il tient compte des efforts passés, et donne un droit à consommer proportionnellement plus important à ceux qui ont été les plus efficaces sur 2010-2020.

#### Pilier 2 : Dynamique

Il tient compte du potentiel de développement du territoire, et donne un droit à consommer proportionnellement plus important à ceux dont la dynamique est la plus importante à l'horizon 2030

#### Pilier 3 : Résilience

Il consiste à ajuster le droit à urbaniser pour tenir compte de l'impact du fonctionnement des territoires sur le réchauffement climatique

#### Pilier 4 : Ré équilibrage

Il s'agit de rééquilibrer la répartition au profit des territoires les moins développés, pour ne pas accentuer le déclin de territoires peu dynamiques dans le passé et en perspective. Il s'agit de ne pas bloquer les opportunités de développement, voire de permettre d'inverser la tendance dans un contexte post Covid qui a redonné un attrait aux espaces préservés.

Cette première clé a abouti aux taux d'efforts suivants :

Territoire de sobriété foncière	Consommation passée 2011-2020 (ha)	base égalitaire -50% (ha)	projection 2030 proposée (ha)	Taux d'effort
BEAUNOIS	593	297	301	49,3%
GRAND AUXERROIS	395	197	190	51,9%
NIVERNAIS MORVAN	185	92	78	57,5%
VESOUL VAL DE SAONE	276	138	133	52,0%
DOLOIS	403	201	195	51,5%
NORD YONNE	555	277	288	48,1%
LEDONIEN	449	224	236	47,3%
NORD FRANCHE COMTE	795	397	403	49,3%
CHALONNAIS	491	245	263	46,5%
MACONNAIS	443	222	244	45,1%
HAUT-DOUBS	383	191	205	46,4%
Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura	177	88	85	52,0%
VAL DE SAONE VINGÉANNE	181	90	96	46,8%
AVALLONNAIS	344	172	155	54,9%
BRESSE BOURGUIGNONNE	718	359	356	50,4%
Champagnole, Nozeroy, Jura	155	78	74	52,3%
VOSGES SAONOISES	325	163	149	54,1%
SCoT du Dijonnais	497	248	276	44,8%
HAUT-JURA	138	69	65	53,1%
CHAROLAIS BRIONNAIS	553	276	252	54,4%
Puisaye-Forterre	155	77	82	47,3%
AUXOIS MORVAN	396	198	186	53,0%
DOUBS CENTRAL	266	133	130	51,2%
GRAYLOIS	131	66	57	56,8%
Portes du Haut-Doubs	211	105	120	43,0%
SEINE ET TILLES	199	100	102	49,0%
Grand Autunois Morvan	138	69	62	54,9%
VAL DE LOIRE NIVERNAIS	480	240	214	55,3%
Châtillonnais	93	47	44	53,1%
HORLOGER	214	107	110	48,3%
7 RIVIERES	176	88	89	49,5%
SCoT Bisontin	649	325	352	45,8%
Tonnerrois	40	20	17	57,7%
Loue Lison	121	60	68	43,8%
Le Creusot - Montceau-Les-Mines	217	109	95	56,3%

### 3 – Une clé de répartition de l'effort impactée par la loi du 20 juillet 2023

Trois dispositions de cette loi n'ont pas permis de maintenir le tableau précédent.

#### a/ La mutualisation des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE)

Un principe de mutualisation des enveloppes foncières nécessaires à la réalisation de Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) entre les régions est prévu par la loi pour la première décennie d'application (2021-fin 2030) à hauteur de 10 000 hectares pour la métropole. La consommation d'ENAF résultant des PENE ne sera donc pas imputée aux territoires d'accueil de ces projets (SCoT/PLU/PLUi) mais prise en compte au niveau national. Ce forfait de 10 000 hectares est ainsi alimenté par une contribution des régions sur leur enveloppe foncière. Ce prélèvement s'élève à 9 % de l'enveloppe régionale, soit en Bourgogne-Franche-Comté 520 ha sur une enveloppe initiale de 5771 ha, ramenant l'enveloppe régionale à territorialiser à 5251 ha.

La conséquence purement mathématique de ce prélèvement obligatoire est de porter le taux d'effort moyen demandé à chaque région à 54.5%, au lieu de 50% initialement.

#### La garantie communale

Mesure emblématique de la loi du 20 juillet 2023 pour assurer aux territoires ruraux des perspectives de développement dans un contexte de réduction des droits à consommer, la garantie communale permet à toutes les communes couvertes par un PLU ou une carte communale ou qui auront prescrit un document de ce type avant le 22 août 2026 de bénéficier d'un droit d'un hectare dans le cadre de l'exercice de territorialisation. La condition de prescription d'un document d'urbanisme à une date postérieure (août 2026) à l'adoption attendue du SRADDET (novembre 2024) et la facilité de mise en

oeuvre de cette condition imposent à la Région d'affecter d'emblée un hectare à l'ensemble des communes de Bourgogne-Franche-Comté.

**Cela conduit donc à répartir et figer 3 769 hectares (1 hectare par commune + bonus de 0.5 ha plafonné à deux hectares pour les communes nouvelles) sur une enveloppe de 5 251 hectares.**

**Autre conséquence majeure pour le projet régional**, cette garantie communale conduit à doter 9 territoires de sobriété foncière d'une enveloppe induisant un taux d'effort favorable dans le sens où il est inférieur, voire pour certains très inférieur, au nouveau taux moyen régional de 54,5%. Ces taux d'effort varient de 29,4% (Chatillonnais) pour le plus favorable à 50,9% (Lédonien) pour le moins favorable, bien qu'inférieur de près de 4 points au taux moyen régional.

Mécaniquement, en compensation et à enveloppe constante, l'effort demandé aux 26 autres territoires de sobriété foncière sera globalement plus important que la moyenne de 54.5%, quelle que soit l'option de territorialisation mobilisée.

## 2 – Les options de territorialisation en application de la loi du 20 juillet 2023

La Région maintient le découpage prévu et majoritairement approuvé en 35 territoires de sobriété foncière (TSF).

Sur cette base de maillage, 3 options de territorialisation sont soumises à la concertation.

### 2.1-Poursuite du modèle antérieur redressé avec la garantie communale

Ce scénario consiste à repartir du modèle initial en conservant les trois piliers « efficacité », « dynamique » et « résilience » considérant que le pilier « rééquilibrage rural » n'a plus lieu d'être avec l'application de la garantie communale. Puis il est corrigé pour garantir les 9 mailles à hauteur de la garantie communale requise, soit 426 ha écartés des 26 autres territoires au prorata de leur poids en consommation d'ENAF dans le système global.

### 2.2 Modèle « enveloppes ».

L'option « enveloppe » est un système piloté par étapes et par dotations successives. L'objectif est de rendre compte de la structuration et des caractéristiques du territoire régional et de favoriser la convergence vers le taux moyen régional. Pour cela, la garantie communale est appliquée à chaque territoire. Puis le reste de l'enveloppe est répartie en fonction :

- De l'armature
- Des spécificités : territoires frontaliers, Nord Yonne et territoires signataires de contrats métropolitains
- Principe de solidarité avec le reliquat distribué au pro-rata de l'écart par rapport au taux d'effort moyen régional : 54,5%

### 2.3 Modèle « 3 strates »

Dans ce scénario, il est procédé à des regroupements de territoires en 3 strates cohérentes, selon trois principes (prise en compte de la garantie communale, performance du territoire, solidarité).

Strate 1 : elle regroupe les 9 territoires dont la garantie communale donne un taux d'effort inférieur au taux moyen régional (54,5%)

Strate 2 : elle regroupe les 5 territoires performants dont le taux d'effort est fixé au taux moyen régional (54,5 %) et 3 territoires dont le taux est supérieur au taux moyen mais plafonné par la garantie communale

Strate 3 : Les 18 autres territoires auquel est appliqué un taux d'effort uniforme

Les 3 scénarios ou options mises à la concertation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

TERRITOIRE DE SOBRIETE FONCIERE	Consommation passée 2011-2020	Modèle redressé		Modèle Enveloppes		Modèle 3 strates	
		projection 2030 proposée (ha)	Taux d'effort	projection 2030 proposée (ha)	Taux d'effort	projection 2030 proposée (ha)	Taux d'effort
7 RIVIERES	176	58,0%	74	58,8%	73	60,3%	70
ARBOIS, POLIGNY, SALINS, CŒUR DU JURA	177	62,0%	67	56,7%	77	60,3%	70
AUXOIS-MORVAN	396	46,6%	212	46,6%	212	46,6%	212
AVALLONNAIS	344	64,3%	123	62,2%	130	60,3%	137
BEAUNOIS	593	58,1%	249	57,8%	250	60,3%	236
BRESSE BOURGUIGNONNE	718	60,1%	288	68,1%	229	60,3%	285
CHALONNAIS	491	55,4%	219	55,2%	220	54,5%	223
CHAMPAGNOLE, NOZEROT, JURA	155	55,8%	62	54,5%	71	55,8%	69
CHAROLAIS BRIONNAIS	553	63,9%	200	61,9%	211	60,3%	220
CHATILLONNAIS	93	-15,0%	107	-15,0%	107	-15,0%	107
DOLOIS	403	59,6%	163	58,4%	168	60,3%	160
DOUBS CENTRAL	266	46,9%	142	46,9%	142	46,9%	142
GRAND AUTUNOIS MORVAN	138	60,1%	55	54,5%	63	60,1%	55
GRAND AUXERROIS	395	61,6%	152	55,7%	175	60,3%	157
GRAYLOIS	131	12,6%	115	12,6%	115	12,6%	115
HAUT-DOUBS	383	55,3%	171	60,5%	151	60,3%	152
HAUT-JURA	138	61,8%	53	54,5%	63	60,3%	55
HORLOGER	214	56,9%	92	54,7%	97	60,3%	85
LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MNES	217	65,5%	75	55,2%	97	60,3%	86
LEDONIEN	449	50,9%	221	50,9%	221	50,9%	221
LOUE LISON	121	38,4%	75	38,4%	75	38,4%	75
MACONNAIS	443	54,9%	200	58,5%	184	54,5%	202
NIVERNAIS MORVAN	185	7,9%	170	790,0%	170	7,9%	170
NORD FRANCHE COMTE	795	58,6%	329	55,8%	351	60,3%	316
NORD YONNE	555	57,0%	239	59,4%	225	54,5%	252
PORTES DU HAUT DOUBS	211	52,5%	100	58,8%	87	60,3%	84
PUISAYE-FORTERRE	155	58,1%	65	54,5%	71	60,3%	62
SCOT BISONTIN	649	54,8%	294	59,7%	262	54,5%	295
SCOT DU DIJONNAIS	497	53,8%	230	58,2%	208	54,5%	226
SEINE ET TILLES	199	57,5%	85	58,7%	82	60,3%	79
TONNERROIS	40	-29,4%	52	-29,4%	52	-29,4%	52
VAL DE LOIRE NIVERNAIS	480	64,4%	171	55,4%	214	60,3%	191
VAL DE SAONE VINGEANNE	181	55,6%	80	56,0%	80	60,3%	72
VESOUL VAL DE SAONE	276	36,3%	176	36,3%	176	36,3%	176
VOSGES SAONISES	325	55,1%	146	54,5%	148	55,1%	146

A l'unanimité, le Comité syndical :

- valide le Modèle redressé en choix n°1 et le Modèle 3 strates en choix n°2
- autorise le Président à transmettre à la Région le choix de modèle du SMSCoT dans le cadre de la concertation sur la territorialisation du ZAN.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



Pour extrait conforme,  
Le Président